

3 mars 1540

A tous ceux qui ces présentes verront souvenant piere de laudiere
licentiers es loys conseillet du roy nostre sire iuge et garde de dy scaux
royaume ordonnez et condres d'ailleurs par d'ailleurs par ledit et ses nees
salut scaux faisons que par de ceant icum d'ordres naitre royal habitant
de la ville de mauriac, auct dit hault pays d'auvergne et en presens de temoins
de plous esdis lan milie cinq cent quatre le jour iours du mois de mars
en ladite ville de mauriac personnellement et ables damoisele anne de
marion veue de noble samond de mazyrolles esuyet seigneur de
dit mazyrolles en partie et damoisele au milie de mazyrolles fille
naturelle et legitime dudit noble samond de mazyrolles et de ladite
damoisele anne de marion pour elle et les leurs d'une part et noble
homme puerant seigneur ^{messire} francois deslorraillies seigneur dudit lieu
relier et bysac chevalier de l'ordre du roy fils naturel et legitime de
noble marquis deslorraillies chevalier seigneur dudit lieu et de damoisele
helene de salanhae pour loy et les siens d'autres comme soit ainsi que
par les parens et amis des parties respectivement ayt este ^{vide} mariage
par parole de futur avec esperance de celui accompli en face de sainte
eglise par paroles de present entre ledit francois deslorraillies et pour
futur d'une part et ladite damoisele anne de mazyrolles et pour
futur d'autre pour lequel accompli et pour les parties les charges
de celui ladite anne de marion adonne et continuee a ladite fille et
par elle au dit deslorraillies a present et ceptant et en fautes
dudit mariage et a tel ou tels de leurs entens dependant dudit
mariage que par le dit deslorraillies bra chue et nomme ou au fait
de lui par ladite de mazyrolles et a sauoir tous et chascun les
biens meubles immubles noms de ptes actions et autre quelconque
presens et aduenir sauf et a elle reservez les usages fruis de brens donnys
pour en iours la vie d'arant avec le dit et pour bou ladite de marion
et les dis et pour futur ne pourront compaire et amuer ensemble
cude en ^{nom} autrement pour tout usages fruis de dis biens la
dite de marion et de partie et de part de la dite retention de
dis usages fruis aux profits de dis et pour futur moyen en la
somme de deux cent livres tournois que le dit et pour futur seront
tenus de bailler a ladite de marion une chambre annuee ^{ensemble}
une chambre avec que les meubles selon la qualite et appoyon de l'el
uent qu'ils sont consolidez a la propriete de dis et pour et de
de memo rance que le dit deslorraillies predecideroit ladite et pour
yeut il enfant ou non ladite et pour ganira la les biens dudit deslorraillies
la somme de quinquante cent livres ensemble toute les bagues joyes
de quelc elle soit bye lors de son deces a aux cas l'ordres ou la
de mazyrolles et pour de le droit au par deuant le dit deslorraillies
ganira ^{les} les biens de ladite de mazyrolles semblable somme

dequinte aux liars foar noif et y celui dit...
aduenant soit selonc ou sus l'auant de dis et pour elle chose ainsi
faite et par elle...
proprement...
chaux liars...
postel portion...
suisant dicte...
de filz...
confessent...
proux au nom...
comme...
deux don...
de la...
donna...
dis...
notale...
les presentes...
m...
d'auant...
donation...
suivant...
donnataires...
de faire...
lucres...
les dites...
chalong...
notre...
le contenu...
rendre...
deux...
de...
aduenir...
et pres...
les dites...
estre...
ce dit...
de frame...
quene...
de dit...
reconn...
subdit...
plaine...

les presentes... noble homme...
de ro... noble homme...
les noms...
lous...
d'atige...

Ce fait et collation...
originale...
m...
quid...
premi...

AD...
J...
No...
S...

Extrait du...
Monage...
Deso...
Cord...
marc... du 3...

1540

1540

...
...
plain...
...